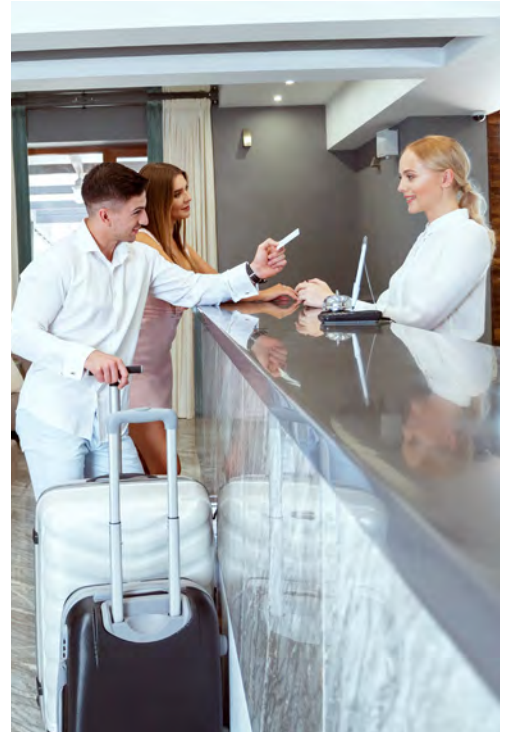
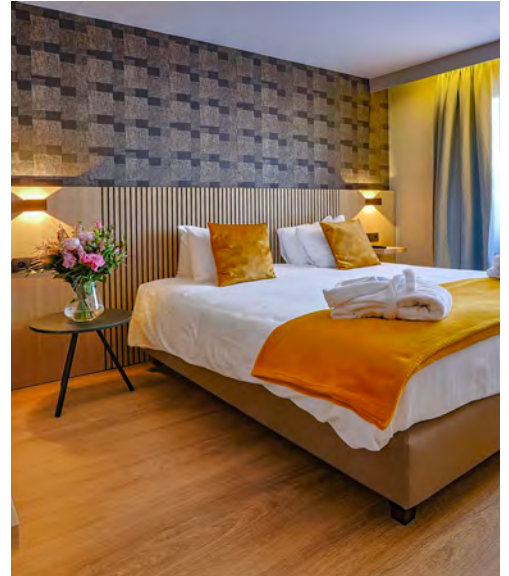




Le Comptoir Hôtels



ftplux.luxembourg.be

EDITO

Lancée en 2012 afin d'apporter son aide au secteur, la cellule d'aide et d'accompagnement à destination des gestionnaires d'infrastructure Hôtelière en province de Luxembourg a fait son petit bonhomme de chemin. Aujourd'hui, l'évolution tant du secteur hôtelier de manière globale, que des attentes de ses clients ou encore des législations qui s'y rapportent restent bien au coeur des préoccupations du « Comptoir Hôtels ».

Son objectif ? Vous présenter l'ensemble des outils à votre disposition et répondre à vos questions.

Le «Comptoir Hôtels» a en effet pour but d'accompagner chaque gestionnaire dans l'élaboration de son projet, le montage de son dossier, la recherche de subventions, la promotion ou la valorisation de son activité, ou encore le remise ou reprise de son activité. Dans ce cadre, la Chambre de commerce de d'Industrie du Luxembourg belge travaille en étroite collaboration avec la Fédération touristique de la Province de Luxembourg (FTPLux) mais aussi la FedHoReCa Luxembourg et Idélux.

Le guide que vous tenez entre les mains rassemble les informations utiles des différents partenaires, les services et accompagnement existants, les renseignements relatifs aux procédures à suivre, les formulaires à compléter ainsi que les coordonnées des personnes de contact.

Vous souhaitez un accompagnement personnalisé en fonction de votre projet ? Monsieur Yannick NOIRET est à votre disposition pour vous accompagner dans chacune des étapes qui s'y rapportent.

Merci à l'ensemble des partenaires actifs dans cette belle collaboration. Ce service, épaulé par la Province de Luxembourg, doit permettre de contribuer à déployer notre secteur hôtelier, qui enregistre chaque année près de 2,5 millions de nuitées.



Marie-Eve Hannard

Députée provinciale en charge du tourisme

CONTACT

- **CARINE BINET**

Fédération touristique de la Province de Luxembourg

carine.binet@province.luxembourg.be

084/41 02 06

- **YANNICK NOIRET**

Chambre de Commerce

comptoirhotels@ccilb.be

061/29 30 55

CE QUE NOUS POUVONS FAIRE POUR VOUS

- Un accompagnement personnalisé pour :
- L'élaboration d'un projet,
- Le montage d'un dossier,
- La recherche de subvention,
- La promotion et valorisation de votre activité,
- La reprise ou remise d'une exploitation

Ce comptoir est un bureau de conseil généraliste. En cas de question spécifique, il vous orientera vers les experts et les spécialistes.

TABLE DES MATIÈRES

• Le secteur des hôtels en province de Luxembourg	p.5
Introduction	
• Exploiter un établissement hôtelier en province de Luxembourg	p.6
Etape 1 : Je souhaite ouvrir un hôtel	p.6
Etape 2 : Je souhaite obtenir une autorisation protégée «Hôtels» ou assimilée	p.11
Etape 3 : Quelles aides financières puis-je activer?	p.13
Etape 4 : Je qualifie et positionne mon hôtel	p.17
Etape 5 : Je souhaite promouvoir et commercialiser mon Hôtel	p.18
Etape 6: Je souhaite faire le point sur mes activités	p.19
Etape 7: Je souhaite investir pour rénover ou élargir mes activités	p.20
Etape 8: Je maîtrise et réduis mes consommations énergétiques	p.20
Etape 9: Je fais face à des difficultés financières	p.21
• Remettre ou Reprendre un établissement hôtelier	p.22
Aide à la transmission	p.22
Développement de nouveaux projets	p.23
• Bénéficier des avantages d'une adhésion	p.24
La Fédération touristique de la Province de Luxembourg	p.24
Fédération Ho.Re.Ca.Luxembourg	p.25
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge	p.26
La Marque Ardenne	p.27
• Contacts	p.28

Le secteur des hôtels

INTRODUCTION

Actuellement, la Province de Luxembourg compte sur son territoire 120 hôtels reconnus ou en cours de renouvellement de leur reconnaissance par le Commissariat général au Tourisme. Cela représente environ 60% de l'offre wallonne. Tant au niveau régional que provincial, plusieurs structures co-existent afin d'accompagner au mieux les gestionnaires d'hôtels dans le lancement ou le développement de leur activité.

Qui fait Quoi ?

Commissariat général au Tourisme

Le Commissariat général au Tourisme (CGT) est l'administration wallonne du Tourisme. Parmi les diverses missions qui lui sont octroyées, il est partenaire des opérateurs touristiques en veillant à leur professionnalisation (octroi de reconnaissances et d'autorisations), en soutenant leurs actions (notamment par l'octroi de subventions).

VisitWallonia

L'ASBL «Visitwallonia» est responsable de la promotion touristique de l'ensemble de la Wallonie en Belgique et à l'étranger. Depuis 2019, elle est à la base de la création de l'ORC-Outil Régional de Commercialisation.

La Fédération touristique de la Province de Luxembourg (FTPLux)

La Fédération touristique de la Province de Luxembourg (FTPLux) a pour mission d'accompagner et de conseiller les professionnels du tourisme dans la structuration de leurs offres en fonction des tendances actuelles du marché et des publics cibles, dans leur communication digitale, dans la mise en marché et commercialisation de leur produit. C'est en son sein que le relais pour le Comptoir Hôtels travaille.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge (CCILB)

La Chambre de commerce et d'industrie du Luxembourg belge (CCILB) accompagne les entreprises depuis leur création jusqu'à leur transmission en passant par leur développement. Avec professionnalisme, elle vous aiguille en répondant au maximum de questions que vous pourriez vous poser concernant le marché, les investissements.

Idelux

En cohérence avec son plan stratégique, l'objectif d'IDELUX est de stimuler le développement du secteur de l'hébergement de loisirs en province de Luxembourg, dont notamment l'hôtellerie, en favorisant la mise en œuvre de quelques opérations phares de qualité sur notre territoire.

Fédération Horeca Wallonie

Association professionnelle en charge de l'hôtellerie ayant pour missions de défendre et de représenter le secteur.

Exploiter un établissement hôtelier

ETAPE 1. JE SOUHAITE OUVRIR UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

Avant de me lancer, qui peut m'aider à réaliser mon plan financier ?

La Chambre de commerce et d'industrie du Luxembourg belge (CCILB) accompagne les hôteliers depuis la création jusqu'à la transmission en passant par le développement. Avec professionnalisme, elle vous aiguille en répondant au maximum de questions que vous pourriez vous poser concernant le marché, les investissements,...

Le service « Accompagnement financier » de la CCILB peut vous aider à étudier la faisabilité de votre projet, à apporter un regard neutre sur les montages financiers envisagés, à monter vos dossiers de crédit.

Contact :

- Benoît LESCRENIER - 061/29 30 47 - benoit.lescrenier@ccilb.be

Quelles règles et obligations mon établissement doit-il respecter?

Être en possession de l'attestation sécurité-incendie (ASI)

Pour ce faire :

- Il vous faut remplir la demande d'attestation (annexe 1) et l'envoyer au bourgmestre de l'Administration communale dans laquelle se situe votre hôtel, par recommandé avec accusé de réception en joignant un certificat de conformité délivré par l'organisme agréé concernant l'installation électrique, l'installation de chauffage et l'installation de gaz en ce compris les appareils raccordés à cette dernière.
- Le service des pompiers effectuera une visite de contrôle.
- Sur base du rapport des pompiers,
 - Soit le bourgmestre vous délivrera une attestation de sécurité-incendie valable 5 ans.
 - Soit le bourgmestre vous délivrera une attestation de sécurité-incendie provisoire, conditionnée à la réalisation de tels ou tels travaux.
 - Soit le bourgmestre refusera de vous délivrer une quelconque attestation de sécurité-incendie.

Une attestation sécurité-incendie a une date de validité de 5 ans.

Veillez à toujours être en ordre !

La durée de l'attestation de sécurité-incendie est toutefois prorogée jusqu'au terme de l'examen de la demande de renouvellement pour autant que celle-ci soit introduite au moins 6 mois avant l'expiration de l'attestation en cours.

Se renseigner à l'administration communale où est situé mon établissement.

Être en règle avec les prescriptions urbanistiques

Le bâtiment doit être en règle avec les prescriptions de l'urbanisme. Pour toute construction, pour certaines transformations et certains changements d'affectation, un permis d'urbanisme est imposé par les règles urbanistiques en vigueur.

L'Administration communale où se situe l'hôtel peut vous informer sur ce qui requiert un permis et sur les procédures à suivre.

Contact :

• **Vincent DESQUENNES : 063/58 90 40**

www.lampspw.wallonie.be/dgo4/site-logement/services/directionsext

Être en possession d'un permis d'environnement ou d'une déclaration environnementale

Les hôtels ne sont, a priori, pas soumis à la réglementation sur le permis d'environnement pour ce qui concerne l'activité principale. Cependant, certaines installations et certains dépôts que l'on retrouve régulièrement dans les hôtels peuvent engendrer une demande de permis d'environnement ou une déclaration environnementale. Il est donc nécessaire d'étudier au cas par cas la configuration de l'hôtel.

En tout état de cause, si seules des activités de classe 3 sont concernées, une déclaration sera suffisante. Dès lors qu'une rubrique de classe 2 concerne l'établissement, un permis d'environnement devra être sollicité et reprendra l'ensemble des rubriques visées, classes 2 et 3 confondues.

Sont visés :

- Les restaurants de > de 100 places et les piscines et bains : jacuzzi, sauna, hammam de moins de 100 m², de 40cm de profondeur et utilisant du chlore -> classe 3 -> rentrer une déclaration environnementale.
- Autres piscines : classe 2 -> permis environnement
- Autres locaux de spectacles et d'amusement la capacité d'accueil est >150p et qui sont équipés d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement -> classe 2

REMARQUE

L'application de cette rubrique est discutable, voici ce que la Région Wallonne communique à ce niveau :

- **un dancing est classé ;**
- **pour autant que les autres conditions soient rencontrées, un café/restaurant qui organise des karaokés est classé (car il s'agit d'un local d'« amusement », voire de spectacle) ;**
- **pour autant que les autres conditions soient rencontrées, un café/restaurant qui organise des soirées dansantes est classé (car il s'agit d'un local d'« amusement ») ;**
- **un café/restaurant équipé d'une installation d'émission de musique amplifiée électroniquement afin de diffuser une musique d'ambiance mais sans organisation d'une activité d'amusement ou de spectacle n'est pas classé. Si un DJ est présent, c'est discutable. Il faudrait voir ce que fait exactement ce DJ... S'il se contente de sélectionner des chansons, il ne semble pas que l'établissement entre dans le champ d'application de la rubrique.**

AUTRES RUBRIQUES

A prévoir en cas de dépôts de mazout, de gaz ou d'installation de climatisation, de production de froid (chambres froides) ou encore d'installation de chauffage, par exemple. Il faut dans ce cas consulter l'arrêté-liste pour vérifier, en fonction des volumes stockés et/ou des puissances installées si une déclaration ou un permis est nécessaire.

Voici quelques points d'attention particuliers pour tout ce qui concerne :

- Bowling et golf
- Equitation
- Aérodrome et hélicoptère
- Circuit ou terrain sport moteur
- Motonautisme
- Kayaks et canoës
- Escalade
- Lunaparc
- Terrain de camping
- Friterie permanente
- Parking sous-terrain

Gestion des rejets d'eaux usées

Les eaux usées issues des cuisines doivent être prétraitées par un dégraisseur.

Pour le reste, il faut voir si l'hôtel est situé en zone d'assainissement autonome ou collectif.

Pour rappel, l'équivalent-habitant se calcule dans ce cas comme ceci : 1 lit = 1 EH.

On ajoute à cela ½ EH par membre du personnel.

Gestion des déchets

Attention : le tri des déchets a été rendu obligatoire par l'AGW du 5 mars 2015.

- Piles et accumulateurs usagés
- Huiles et graisses de fritures usagées (> 50 litres/mois)
- Equipements électriques et électroniques (DEEE)
- Verre d'emballage blanc et de couleur (>120 litres/mois)
- Emballages composés de bouteilles et flacons en plastique emballages métalliques et cartons à boissons (PMC) soumis à obligation de reprise (>60 litres/semaine)
- Papier et cartons secs et propres (30 litres/semaine)

Le service « Environnement » de la CCILB peut vous conseiller et vous guider dans vos démarches administratives. Les informations sont gratuites. L'introduction d'un dossier est quant à elle facturée sur base d'un devis préalable.

Contact:

- **Alexandre GODART - 061/29 30 66 - environnement@ccilb.be**

Le service Environnement de l'UCM est à votre disposition pour vous guider et vous informer sur vos obligations en matière de permis d'environnement, sols et terres excavées, de déchets et emballages,... Ce service est gratuit.

Contact :

- **Jean-Yves MARION, conseiller Environnement en province de Luxembourg - 0474/42 27 82**

<http://environnement.wallonie.be/aerw/pe> : site destiné à l'accompagnement des gestionnaires dans les procédures relatives au permis d'environnement

A quelles obligations ou réglementations est soumise mon activité d'exploitant ?

Déclaration des revenus générés

Les revenus sont à déclarer à l'Administration des Contributions et à l'Administration de la TVA et j'ai l'obligation d'ouvrir un registre de commerce.

Se renseigner auprès :

- Des administrations directement concernées (contributions, TVA).
- De la Fédération Ho.Re.Ca.Luxembourg (association professionnelle du secteur) - 063/63 57 97 – luxembourg@horecawallonie.be.
- De la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)

Taxes communales et provinciales

Les locations et emplacements touristiques sont soumis à des taxes de séjour et à des taxes sur l'enlèvement des déchets ménagers.

La taxe sur les hébergements dûment autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Code wallon du Tourisme sera réduite de moitié.

Contact :

L'Administration communale où est situé l'établissement

Redevances liées aux Appareils TV et Radios mis à disposition

La mise à disposition d'appareils diffuseurs de musique implique une redevance à la SABAM. De plus, lorsque vous diffusez de la musique enregistrée dans un lieu accessible au public, vous devez également vous acquitter de la Rémunération Équitable

Depuis le 1er janvier 2020, c'est Unisono qui prend le relais et vous offre dorénavant la possibilité de régler efficacement à la fois la Sabam et la Rémunération Équitable par le biais d'une seule demande de licence. Rendez-vous sur www.unisono.be

Exploitation d'une activité de restauration

Dans le cas d'une activité de restauration, vous devez détenir l'autorisation de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). **En annexe, vous trouverez le modèle du formulaire de demande d'enregistrement, d'autorisation et/ou d'agrément** qui doit être transmis au chef de l'unité provinciale de contrôle de la province de Luxembourg. L'AFSCA procédera ensuite à un contrôle afin d'obtenir une autorisation.

Offrir des repas implique d'obtenir un accès à la profession de restaurateur (à l'exclusion des petits déjeuners).

- Concernant les informations et réglementation restauration, Fédération Ho.Re.Ca. Luxembourg – 063/63 57 97 - luxembourg@horecawallonie.be
- Concernant les démarches pour l'obtention de l'autorisation de l'AFSCA rue des Alliés 11, 6800 Libramont – 061/21 00 60 – info.lux@afsca.be. Un document permettant de mieux comprendre les obligations du secteur est disponible à l'adresse suivante : www.afsca.be/publicationsthematiques/en-route-vers-la-reussite-dun-controle.asp

Sécurité des aires de jeux et des équipements d'aires de jeux

Plus d'informations disponible via le lien suivant : http://economie.fgov.be/fr/entreprises/securite_produits_et_services/aires_jeux_equipements_

Contact :

- Carine RENARD, Service public fédéral Economie PME classes moyennes et énergie
02/277 87 91 - carine.renard@economie.fgov.be

Piscine et zone de baignade

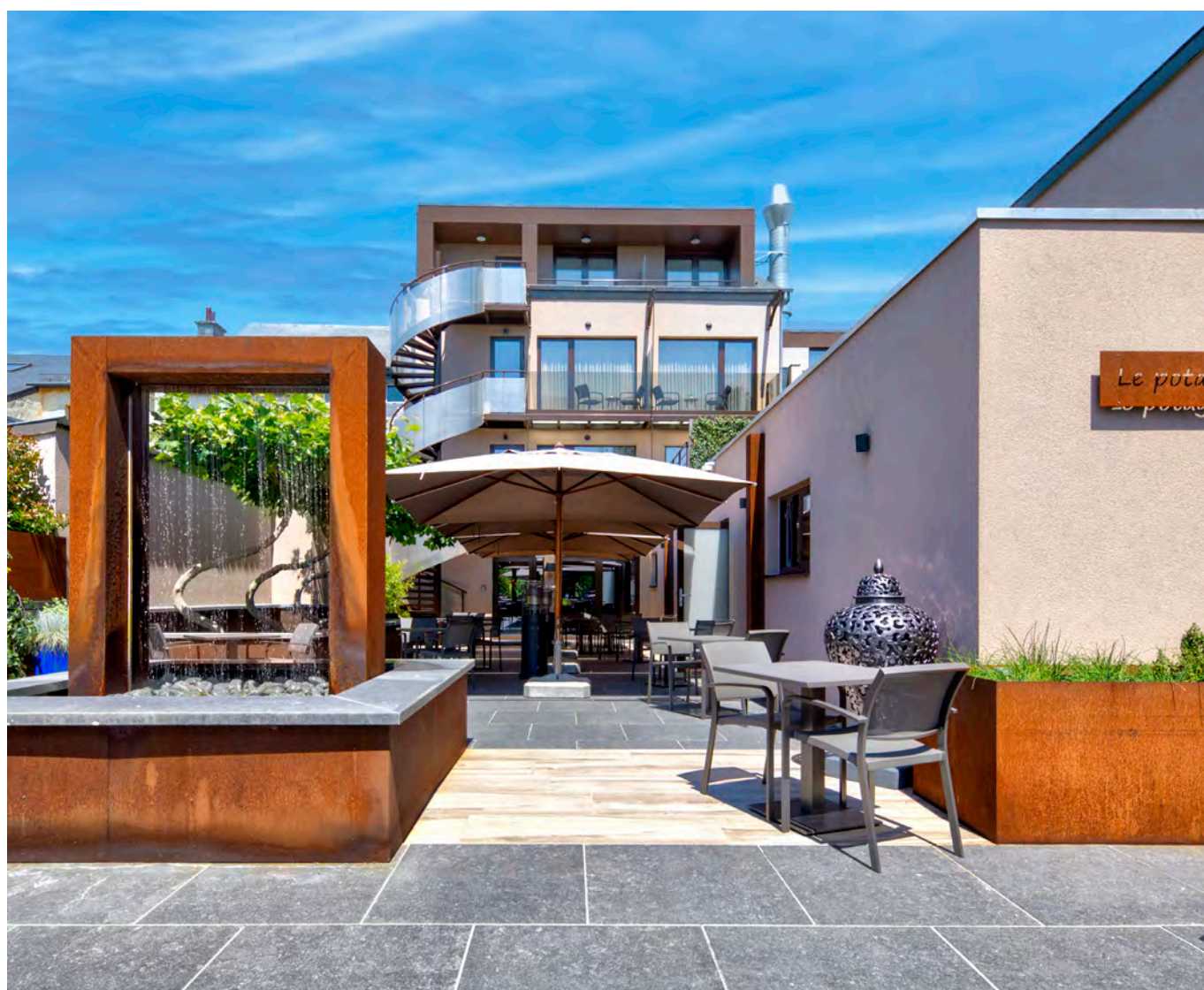
Etablissements de bains utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial.

- Se renseigner de vos obligations auprès de la Direction générale opérationnelle 3 (<http://environnement.wallonie.be>) ou à la Direction du Département de la Police et des Contrôles de Namur/Luxembourg (namur.dpe.dgrne@mrw.wallonie.be).

Epuración des eaux

Contact :

- Alexandre GODART, Service Environnement de la CCILB
061/29 30 66 - environnement@ccilb.be



ETAPE 2. JE SOUHAITE OBTENIR UNE AUTORISATION D'UTILISER LA DÉNOMINATION PROTÉGÉE « HÔTELS » OU UNE DÉNOMINATION ASSIMILÉE SOIT APPART-HÔTEL, MOTEL, HOSTELLERIE, AUBERGE, PENSION OU RELAIS

Hôtels et les dénominations assimilées sont des dénominations protégées. Je ne peux en faire usage sans une autorisation officielle délivrée par une autorité administrative. Elle est protégée par la loi, ici en l'occurrence le Code Wallon du Tourisme (CWT).

Plus d'infos : www.tourismewallonie.be/etablissement-hotelier

Code wallon : <http://wallex.wallonie.be>

Etape Obligatoire : la Déclaration d'exploitation

Avant toute mise en location, tout exploitant d'hébergement touristique a pour obligation de compléter la déclaration d'exploitation et de l'envoyer au Commissariat général au Tourisme. Par cette déclaration, l'exploitant s'identifie, transmet l'adresse et la capacité de son hébergement touristique et déclare respecter les 4 conditions de base imposées par le Code Wallon du tourisme :

- Disposer d'une attestation de sécurité-incendie (ou de contrôle simplifié) pour l'hébergement touristique signée par le Bourgmestre ;
- Disposer d'un extrait de casier judiciaire (vous ne pouvez avoir été condamné à certaines infractions au Code pénal) ;
- Disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile des dommages causés par l'exploitant ou par toute personne en charge de l'exploitation du camping ;
- Ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une journée.

Cette démarche est obligatoire avant de faire la demande d'autorisation. Les exploitants déjà en activité doivent se déclarer. Les exploitants bénéficiant d'une autorisation du CGT «en cours» devront le faire avant l'échéance de celle-ci

Quelles sont les différentes dénominations protégées ? (article 1 du CWT)

Je peux solliciter une des dénominations ci-après qui relève de la catégorie des établissements hôteliers, si je mets 6 chambres ou plus à disposition des touristes : Hôtel, Apparthôtel, Motel, Hostellerie, Auberge, Pension ou Relais.

New : nouvelles conditions d'autorisation pour l'appellation Apparthôtel.

En plus des conditions obligatoires pour un hôtel, l'Apparthôtel doit :

- être composé uniquement d'appartements conçus et équipés de façon identique ;
- disposer par appartement de l'équipement minimal nécessaire pour cuisiner et d'une salle d'eau et d'un WC par tranche de 4 personnes ;
- proposer la location à la nuit, la semaine et au mois.

Remarque : si j'ai maximum 5 chambres dans mon habitation, la dénomination « Chambres d'hôtes » peut être sollicitée moyennant le respect de certaines conditions.

A noter que l'autorisation « Hôtels » délivrée par le CGT sera automatiquement assortie d'un classement (en étoiles) évaluant le niveau de confort et d'équipement de l'établissement, en fonction d'une grille de critères officiels. Vous trouverez cette grille en annexe 8. C'est la grille «HôtelsStars Union» avec 270 critères, certains obligatoires et d'autres optionnels, qui selon qu'ils sont satisfaits ou non, classifient un hôtel dans 5 catégories d'étoiles avec un niveau standard et un niveau supérieur pour chaque classement. Cette grille est quinquennale et évolutive et compte 7 rubriques : informations générales, réception et service, aménagement, gastronomie, MICE, loisirs, quantité et activités en ligne.

Contact :

- **Delphine WILMOTTE**, agent référent hôtellerie - 081/32 56 60
delphine.wilmotte@tourismewallonie.be
- **Véronique DEFRENNE**, Secrétariat - 081/32 56 30
veronique.defrenne@tourismewallonie.be

La déclaration d'exploitation et la demande de reconnaissance peuvent se faire en ligne sur le portail de la Wallonie. Les formulaires peuvent être introduits à partir de la plateforme « Mon Espace ». www.wallonie.be/fr/demarches/creer-et-gerer-un-hebergement-touristique



ETAPE 3. QUELLES AIDES FINANCIÈRES PUIS-JE ACTIVER ?

La subvention « Tourisme » pour mon établissement

Quels sont les investissements éligibles à cette subvention ? (article 378 du CWT)

1) Subvention « aménagement »

Acquisition de matériaux, travaux et honoraires (relatifs à ceux-ci) destinés à la construction, à l'aménagement, à l'agrandissement et à l'équipement de l'établissement. **Certaines dépenses comme la « petite décoration », les couettes et les oreillers ne sont plus éligibles. Par contre, les frais d'acquisition de logiciels informatiques, de gestion hôtelière, et les frais de formation le sont.**

2) Subvention « sécurité-incendie »

Acquisition de biens meubles ou de matériaux, travaux et honoraires (relatifs à ceux-ci) destinés à mettre les bâtiments ou parties de bâtiments en conformité avec les normes de base ou les normes spécifiques de sécurité-incendie.

Remarque : les investissements éligibles doivent relever de la liste limitative d'objets repris à l'article 378 du CWT et ne peuvent en aucun cas inclure des frais de gestion, de réparation ou de remplacement.

Quelles sont les conditions pour obtenir ces subventions ? (articles 376 et 411 du CWT)

Mon établissement doit être « autorisé » par le CGT.

Le seuil d'investissement minimal est d'un montant de 7.500€ pour ouvrir le dossier au CGT.

Les factures présentées sont d'un montant minimal de 250€.

Les factures présentées doivent être datées, au plus tôt, de l'année qui précède l'année de la demande de subvention et, au plus tard, de l'année qui suit l'engagement budgétaire (NB : dans les faits, dans la majorité des cas, il faut considérer le délai démarrant à N-1 et finissant à N+1, N étant l'année de l'introduction de la demande).

Quel montant de subvention puis-je recevoir? (article 379 du CWT)

Les subventions sont calculées à concurrence de 40 % des factures « aménagement » et de 50 % des factures « sécurité- incendie ».

Les montants maximum par période de 3 ans sont désormais variables suivant le nombre de chambres :

- 75.000€ pour les hôtels de 20 chambres
- 85.000€ pour les hôtels de 21 à 40 chambres
- 100.000€ pour les hôtels de plus de 40 chambres.

Ces montants peuvent être « fractionnés » en plusieurs subventions.

Comment demander ma subvention ?

La demande de subvention est simplifiée par l'utilisation des formulaires en ligne disponibles sur le portail de la Wallonie. www.wallonie.be/fr/demarches/creer-et-gerer-un-hebergement-touristique

Les aides à l'emploi

1/ Premiers engagements

Vous pouvez bénéficier d'une réduction ONSS dont le montant et la durée varient comme suit :

- Pour le premier travailleur : aucune cotisation patronale de base à régler pendant toute la durée de l'occupation chez son employeur (mais réduction limitée à 4000 euros par trimestre)
- Pour le 2ème travailleur : 1550€/trimestre pendant 5 trimestres puis 1050€/trimestre pendant 4 trimestres et enfin puis 450€/trimestre pendant 4 trimestres
- Du 3ème au 6ème travailleur : 1050€/trimestre pendant 9 trimestres et enfin 450€/trimestre pendant 4 trimestres

Cette réduction est comprise dans une période de 20 trimestres maximum.

2/ Subvention SESAM

Sesam est une aide qui vous permet d'obtenir des subsides pour engager du personnel et développer votre activité.

En engageant du personnel, vous bénéficiez d'une subvention dégressive qui s'élève à 26 106 euros (montant indexé au 1/01/2023) sur 3 ans pour un temps plein.

- 1ère année : 11.603€
- 2ème année : 8.701€
- 3ème année : 5.802€

Une majoration de maximum 2 900 euros, par année, est possible si le travailleur engagé entre dans des critères complémentaires.

Les subsides sont plafonnés à maximum 5 ETPL simultanés. Ils sont également soumis aux règles de minimis.

3/ Impulsion – 25 ans

D'une durée de 3 ans, l'aide s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi inoccupés de moins de 25 ans moins qualifiés.

Il s'agit d'une allocation de travail octroyée pendant une durée de 36 mois maximum, à daté de l'entrée en service, déduite du salaire net auquel le travailleur a droit pour le mois commencé.

Les montants sont les suivants :

- 500 euros/mois les 24 premiers mois
- 250 euros/mois les 6 mois suivants
- 125 euros/mois les 6 derniers mois

Attention les montants correspondent à un temps plein, et doivent être calculés au prorata du nombre d'heures prestées par la personne.

Pour bénéficier de l'aide l'employeur doit proposer un contrat de travail à durée déterminée de 2 mois au minimum ou un contrat à durée indéterminée. Cette exigence n'est pas requise pour les contrats de travail conclus avant le 1er juillet 2023.

4/ Impulsion 12 mois +

L'aide, d'une durée de 2 ans, est une allocation de travail qui s'adresse aux demandeurs d'emploi inoccupés depuis au moins 12 mois. En tant qu'employeur, vous pouvez déduire cette allocation du salaire net du travailleur.

Il s'agit d'une allocation de travail octroyée pendant une durée de 24 mois maximum, à daté de l'entrée en service, déduite du salaire net auquel le travailleur a droit pour le mois commencé.

Les montants sont les suivants :

- 500 euros/mois les 12 premiers mois
- 250 euros/mois les 6 mois suivants
- 125 euros/mois les 6 derniers mois

Attention les montants correspondent à un temps plein, et doivent être calculés au prorata du nombre d'heures prestées par la personne.

Pour bénéficier de l'aide l'employeur doit proposer un contrat de travail à durée déterminée de 2 mois au minimum ou un contrat à durée indéterminée. Cette exigence n'est pas requise pour les contrats de travail conclus avant le 1er juillet 2023.

5/ Impulsion 55 ans +

L'aide vise l'insertion et le maintien à l'emploi des demandeurs d'emploi et travailleurs à partir de 55 ans, via une réduction de cotisations patronales.

La réduction par trimestre s'élève à :

- 400 euros pour les personnes âgées d'au moins 55 ans - jusque 57 ans
- 1000 euros pour les personnes âgées d'au moins 58 ans - jusque 64 ans
- 1500 euros pour les personnes âgés d'au moins 62 ans

La réduction cesse à dater du premier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel les travailleurs ont atteint l'âge légal de la pension.

6/ Tremplin 24 mois +

La mesure est un soutien financier aux entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi fortement éloignés de l'emploi (minimum 24 mois).

Le travailleur engagé doit répondre aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- être inoccupé et inscrit au Forem depuis au moins 24 mois.
- avoir sa résidence principale en région wallonne de langue française.

L'avantage est double :

- Cette aide se présente sous forme de subvention trimestrielle.

Un montant de 1000 €/mois est ainsi versé pour l'engagement d'un équivalent temps plein et ce, pendant une période de 24 mois maximum, à dater de l'entrée en service du demandeur d'emploi. En cas d'occupation à temps partiel, le montant mensuel de la subvention est proportionné au régime de travail, tel que convenu dans le contrat de travail.

- Cette aide s'additionne à l'Impulsion 12 mois + pour laquelle le candidat est éligible. Attention, pour bénéficier de cette aide supplémentaire, une demande doit être introduite par le demandeur d'emploi auprès de son organisme de paiement.

L'entreprise doit recruter un demandeur d'emploi pour une durée de 24 mois minimum dans un régime de travail d'au moins mi-temps. Le contrat de travail peut avoir la forme soit d'un CDI ou d'un CDD de 24 mois.

• Le Forem par mail : entreprises.luxembourg@forem.be

Les aides à l'investissement de la Région Wallonne

Fonctionnement

Les différentes étapes de la démarche :

- Avant de débiter le programme d'investissements (c'est-à-dire avant de prendre tout engagement),
- L'entreprise doit introduire une demande de prime à l'investissement, la demande simplifiée.
- Une quinzaine de jours après l'envoi de la première demande, vous recevrez un accusé de réception ainsi qu'un second dossier, la demande définitive, que vous devrez retourner dans les 6 mois.
- Vous avez 4 ans maximum pour effectuer vos investissements.
- Une fois les investissements réalisés, vous devez demander le paiement de la prime auprès de la Région Wallonne.
- Il n'y a pas de limitation dans le nombre de dossiers ouverts simultanément.
- Le montant minimum pour ouvrir un dossier est de 25.000€.
- Tous vos investissements doivent figurer pendant 5 ans dans les immobilisés, c'est-à-dire qu'ils doivent se retrouver dans votre tableau d'amortissement.
- La prime est non-taxable en société et taxable au prorata des investissements en personne physique.

Investissements admissibles :

- Terrains, bâtiments et frais d'enregistrement
- Matériels et mobiliers neufs, pas d'occasion.
- Frais d'aménagement d'un bâtiment

Le Taux

Le taux de base est de 6% si votre établissement est situé «en zone de développement» (la totalité de la province de Luxembourg) ou de 4% s'il est situé «hors zone de développement». Un taux complémentaire est ajouté en fonction de plusieurs critères, dont celui lié à l'emploi (jusqu'à 6% si augmentation de plus de 20%). L'effectif de base est calculé sur la moyenne des 4 trimestres qui précèdent l'introduction de la demande. Tous les travailleurs soumis à l'ONSS sont comptabilisés.

L'objectif de création d'emploi doit être atteint, au plus tard, 2 ans après la fin du programme d'investissements et maintenu durant 16 trimestres.

Contact :

- Timea NAGY, Service Aides Publiques de la CCILB - 061/29 30 53 - timea.nagy@ccilb.be

Aide provinciale

Un fonds de 500.000€ sera constitué, pour moitié par le Fonds d'Expansion économique d'Idélux (lui-même alimenté par la cotisation annuelle statutaire provinciale) et pour l'autre moitié via Luxembourg Développement SA en direct moyennant la garantie par la Province. Pour les hôtels et pour les hôtels-restaurants qui souhaitent développer le volet hôtellerie, qui sont constitués en société commerciale, le financement interviendra sous forme de prêt subordonné de maximum 100.000 €. La durée du crédit sera fonction de la durée de vie économique des biens financés avec un maximum de 10 ans. Comment y accéder ? Toute demande de crédit doit être adressée au Comptoir Hôtels, sur base d'un formulaire de demande. Le Comptoir Hôtel examinera chaque demande de crédit qui sera ensuite soumise au conseil d'administration de Luxembourg Développement, lequel pourra bénéficier de la garantie de la Province de Luxembourg.

Contact :

- Yannick NOIRET - 061/29 30 55 - comptoirhotels@ccilb.be

ETAPE 4. JE QUALIFIE ET POSITIONNE MON HÔTEL

Les grands principes de marketing à intégrer dès le départ.

Les labels sont nombreux que ce soit via des grandes chaînes internationales, des labels soucieux de l'environnement, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite... L'important est d'offrir un produit différent et de qualité.

Les labels hôteliers de chaînes :

- Logis : : www.logishotels.com/hotel/belgique/
- The Originals Relais : www.theoriginalshotels.com/
- L'accessibilité aux personnes à besoins spécifiques : Labellisation Access-i : <https://access-i.be/>
La Province subventionne à 85% des dossiers de labellisation ou de recommandations des prestataires touristiques intéressés
- Le tourisme durable : Label Clé Verte : www.laclefverte.org et le club Ardenne Ecotourism <https://pro.visitardenne.com/>

Construire et offrir une expérience inoubliable à ses clients

Se renseigner auprès de la FTPLux

- Carine BINET - 084/ 41 02 06 - carine.binet@province.luxembourg.be

Développer ses compétences commerciales et marketing

Se renseigner auprès de la cellule formation de la CCILB

- Yannick NOIRET - 061/29 30 55 - yannick.noiret@ccilb.be (formations payantes).

ETAPE 5. JE SOUHAITE PROMOUVOIR ET COMMERCIALISER MON HÔTEL

Les grands principes de communication à développer

Construire sa communication 360° dans les langues de ses clients

Il est primordial d'avoir une visibilité optimale en ligne : un bon site internet, un référencement vous permettant de bien vous positionner dans les résultats Google, une page «Tripadvisor» à jour que vous gérez, une fiche Google My Business, une présence sur les réseaux sociaux, ... Vous vous sentez totalement dépassés en lisant ces termes ? Cela vous intéresse ? Vous n'avez pas beaucoup d'argent à consacrer à votre communication ? Contactez-nous ! Nous sommes là pour vous aider, vous accompagner et répondre à vos questions !

Ce que nous pouvons faire pour vous :

- vous proposer gratuitement un audit de visibilité en ligne accompagné de quelques conseils
- vous distribuer des fiches pratiques «e-marketing» élaborées dans le cadre du projet européen V «Tendances»
- vous faire part des ateliers, événements et formations à venir en lien avec l'e-tourisme

Se renseigner auprès de la FTPLux

- Fanny BAADE - 084/41 02 16 - f.baade@province.luxembourg.be

Promouvoir votre hôtel

Comme tous les hébergements reconnus par le Commissariat Général au Tourisme, vous figurez sur le site internet de l'Ardenne Belge tourisme www.ardennebelge.be et sur celui de la Maison du tourisme de votre territoire . Toutes les informations utiles à la promotion de votre établissement ont été encodées dans la base de données PIVOT. Une fois encodées, vos informations se retrouvent sur différents sites partenaires (MT, SI,...) connectés au système.

Attention veuillez à toujours renouveler votre attestation de sécurité incendie valable 5 ans (possibilité de le faire automatiquement 6 mois avant la date d'expiration), faute de quoi votre établissement ne sera plus promotionné.

Comment commercialiser son établissement ?

S'équiper d'un outil de commercialisation sur son propre site web

Visitwallonia propose un outil régional de Commercialisation (ORC) : un moteur de réservation adapté, performant, sécurisé et multilingue à installer facilement sur votre site.

Les objectifs étant de : - recevoir un maximum de réservations en direct - développer votre réseau de vente grâce au relais de votre offre sur les sites des organismes touristiques, associations professionnelles et de vos partenaires locaux - augmenter vos marges bénéficiaires - bénéficier d'un tarif d'adhésion attractif et de services d'accompagnement personnalisés.

Une fois inscrit, la Fédération touristique de la Province de Luxembourg (FTPLux) prendra la main en tant que relais de terrain afin de vous former à l'outil et vous conseiller au mieux.

Plus d'infos : <https://orc.visitwallonia.be/>

Initier les meilleurs partenariats stratégiques avec des agences de réservation en ligne (OTA)

Booking, Airbnb, ... Vous voulez en savoir plus sur ces différentes plateformes de réservation ? Avantages ? Inconvénients ?

Se renseigner auprès de la FTPLux

- Fanny BAADE - 084/41 02 16 - f.baade@province.luxembourg.be



ETAPE 6 . JE SOUHAITE FAIRE LE POINT SUR MES ACTIVITÉS

La Chambre de Commerce (CCILB) dispose de plusieurs données qui vous permettent de vous positionner par rapport à votre secteur. Non seulement, elle dispose d'une base de données qui reprend les chiffres publics des différents établissements hôteliers ; elle dispose également de données moyennes, pour les différents postes de coûts des hôtels, et ce, sur base des nombreux dossiers analysés au cours des années précédentes.

Vous positionner par rapport à votre secteur peut être utile, et ce quelle que soit votre situation :

- Si votre hôtel se porte bien, où se situe-t-il sur l'échiquier? Y a-t-il de meilleurs éléments que lui dans la classe ? Si oui, comment justifier ces écarts?
- Si votre hôtel connaît une période un peu plus difficile, nous essayons d'en trouver les raisons et analysons ce qui a fait défaut au fil des derniers exercices.

Avec vous, la Chambre de commerce Ensemble parcourt différents indicateurs pour votre hôtel et les compare systématiquement aux normes du secteur.

- Solvabilité : Quel niveau de garantie offre votre hôtel ?
- Liquidité : Regarder uniquement l'argent sur les comptes ne veut rien dire. Nous comparons systématiquement les actifs disponibles à court terme aux dettes court terme. En cas de déséquilibre, nous vérifions ce qui pourrait être modifié dans votre établissement (structure de financement, habitudes de paiement, délai de rotation des stocks).
- Au niveau rentabilité, nous analysons où vous vous situez par rapport à l'ensemble des hôtels de la province -> évolution des marges, évolution des coûts de personnel (coût horaire), productivité du personnel, taux d'investissement, frais financiers, cash flows, rentabilité des fonds propres... Au niveau des frais généraux, nous pouvons également vérifier le poids des gros postes (ex : eau, électricité, chauffage, assurances, commissions de réservation...) par rapport à votre chiffre d'affaires et ceci en le comparant à la moyenne des autres établissements rencontrés.

Le service « Accompagnement financier » de la CCILB vous permet donc de prendre du recul, avec un regard neutre et complémentaire à celui que vous offre votre comptable ou banquier. Cette prise de recul est souvent bien nécessaire pour prendre les meilleures décisions.

Contact :

- Benoît LESCRENIER – 061/29 30 47 – benoit.lescrenier@ccilb.be

ETAPE 7. JE SOUHAITE INVESTIR POUR RÉNOVER OU ÉLARGIR MES ACTIVITÉS

Une fois le diagnostic financier établi, nous vous aidons à chiffrer votre investissement et vérifions avec vous la faisabilité de votre projet.

- Le jeu en vaut-il la chandelle ?
- Quels seront les coûts annuels générés par les nouveaux investissements ?
- Quelle augmentation des ventes minimum faut-il avoir pour couvrir ces frais ?
- En combien de temps peut-on atteindre le retour sur investissement ?

Enfin, à partir du moment où l'investissement semble intéressant, le service « Accompagnement financier » de la CCILB vérifie avec vous toutes les options possibles pour le financement. Il existe, en plus des aides de la Région Wallonne (primes à l'investissement) et du CGT, toute une série de montages publics disponibles qui permettent de limiter le risque pour la banque et/ou de renforcer votre dossier.

Le service « Accompagnement financier » de la CCILB vous permet de prendre les meilleures décisions.

Contact :

- **Benoît LESCRENIER – 061/29 30 47 – benoit.lescrenier@ccilb.be**

ETAPE 8. JE MAÎTRISE ET RÉDUIS MES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Pour maîtriser et réduire ses consommations énergétiques, le principe de base est de connaître son profil, autrement dit, ses consommations (électricité, mazout, gaz...) mensuelles ou annuelles. Au regard de ce profil, il s'agit ensuite d'identifier où se consomme l'énergie (chauffage, éclairage, refroidissement...) et dans quelles proportions.

Ainsi, par nos guidances, nous identifions, avec vous, votre profil énergétique et en fonction de vos attentes, enjeux ou d'objectifs, nous tâcherons de répondre aux questions :

- Où et comment réaliser rentablement des économies d'énergie ?
- Comment améliorer l'efficacité énergétique de l'activité ?
- Quels seraient les partenaires (sociétés, bureau d'étude...) spécialisés qui pourraient apporter des solutions ou suivre le projet ?
- Dans quelle mesure est-il rentable d'investir dans les énergies renouvelables ?
- Comment fixer des priorités d'investissements économiseurs d'énergie ?
- Quelles sont les aides publiques pour les investissements économie d'énergie ?

Nos accompagnements peuvent être ponctuels ou s'étaler dans le temps pour assurer un suivi des actions et des indicateurs.

Notre expertise dans la négociation de contrat de fourniture d'électricité ou de gaz peut vous être utile pour une stratégie d'achat optimisée.

Notre méthodologie s'adapte aux entreprises, vous aide pour la mise en place d'outils de suivi pertinent (coût, kWh, CO2...) et peut vous engager dans la voie de la certification ISO 50001.

Le service «Energie» de la CCILB peut vous aider ou vous accompagner sans à priori technologique et dans une approche commercialement neutre.

Contact :

- **Mathieu BARTHELEMY et Emma QUESTIAUX - 061/29 30 65 - energie@ccilb.be**
www.energie.wallonie.be



ETAPE 9. JE FAIS FACE À CES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Le Centre pour Entreprises en Rebond peut vous apporter une aide urgente et gratuite en vous proposant des pistes de réflexions et d'actions pour faire face aux problèmes rencontrés. Pour répondre à une difficulté financière ou juridique et vous aider à surmonter ces obstacles, le dispositif Entreprises en Rebond vous donne aussi accès à des conseillers spécialisés.

Un test en ligne vous permet également de diagnostiquer l'état de santé de votre entreprise : www.earlywarningscan.be/fr

Se renseigner à la CCILB :

- Sébastien WAGELMANS, Conseiller «Entreprises en Rebond»
0499/75 14 68 - sebastien.wagelmans@ccilb.be



Remettre ou reprendre un établissement hôtelier

AIDE À LA TRANSMISSION

Comment financer l'opération ? Quelles démarches entreprendre ?

Le candidat acquéreur a un profil inadapté, que faire ?

Transmettre un hôtel n'est pas une chose aisée. Vous avez développé votre hôtel petit à petit. Année après année, vous avez investi et continué à améliorer l'établissement. Quand les premiers investissements se sont éteints, vous avez enclenché les suivants et ainsi de suite. Souvent, ces investissements de modernisation et/ou d'agrandissement ont fait prendre de la valeur au bâtiment.

Le problème, pour le candidat repreneur, est que dans bien des cas, la rentabilité, ou plutôt les cash flows n'ont pas suffisamment suivi. La banque qui financera la reprise des parts, imposera souvent une durée de financement relativement courte. Vu les cash flows, seul un apport solide en fonds propres du candidat repreneur rendra la reprise possible.

Si la transmission n'est pas une chose aisée, nous avons rencontré plusieurs cas de reprise réussies dans le secteur au cours des dernières années. Souvent avec des concessions, souvent au terme de recherches et de préparations plus longues que prévues initialement.

Il convient donc d'anticiper suffisamment longtemps à l'avance. Tout choix que vous posez aujourd'hui peut avoir une incidence sur la faisabilité de la reprise future.

Le service «Transmission» de la Chambre de commerce peut vous aider à plusieurs niveaux :

- En aidant les vendeurs potentiels à préparer un projet de cession solide, après un premier diagnostic réalisé grâce à un outil de Wallonie Entreprendre ;
- En informant les vendeurs potentiels quant aux démarches à accomplir : valorisation de l'entreprise, recherche d'un repreneur, rédaction des conventions...
- En définissant, avec les acheteurs potentiels, le projet de reprise ;
- En informant les acheteurs potentiels quant aux démarches à accomplir : recherche de cibles, recherche de financements, rédaction des conventions...
- En tant qu'agent relais transmission, en vous proposant un espace de rencontre entre l'offre et la demande,
- En organisant des séminaires de sensibilisation et de formation : préparation de la transmission, valorisation, fiscalité, aspects juridiques, planification successorale...

Se renseigner à la CCILB :

- **Benoît LESCRENIER - 061/29 30 47 – benoit.lescrenier@ccilb.be**

DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

En cohérence avec son plan stratégique, l'objectif d'IDELUX Projets Publics est de stimuler le développement du secteur de l'hébergement de loisirs en province de Luxembourg en favorisant la mise en œuvre de quelques opérations phares de qualité sur notre territoire. Par actions phares, il faut entendre des actions qui se singularisent par leur ampleur, leur originalité ou encore leur niveau de qualité.

Dans ce but, l'intercommunale est à la recherche :

- de terrains ou de sites de qualité à l'échelle de la province de Luxembourg ;
- d'opérateurs désireux d'investir dans le secteur, d'étendre leurs activités et de développer de nouveaux projets en phase avec l'évolution de la clientèle et de ses exigences ;
- de concepts novateurs en matière d'hébergement touristique capables de séduire la clientèle.

Vous pensez pouvoir répondre aux critères évoqués ci-dessus ? L'intercommunale se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Se renseigner :

- Denis LIEBENS : 063/23 18 49 – denis.liebens@idelux.be
développement de projets IDELUX PROJETS PUBLICS



Bénéficiaire des avantages d'une adhésion

QUE PEUT APPORTER LA FÉDÉRATION TOURISTIQUE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG (FTPLux) ?

La FTPLux a notamment comme mission d'accompagner et conseiller gratuitement les opérateurs touristiques dans :

- la structuration de leurs offres en fonction des tendances actuelles du marché et des publics cibles ;
- leur communication digitale ;
- la mise en marché et commercialisation de leur(s) produit(s).

Dans quelles thématiques :

• **Tourisme durable :**

Sur base d'un test de durabilité permettant d'évaluer les forces et les faiblesses du professionnel, nous prévoyons avec eux des actions concrètes d'amélioration via des fiches thématiques : énergie, gestion des déchets, biodiversité, mobilité, consommation durable et communication. L'accessibilité des lieux touristiques aux personnes à besoins spécifiques fait partie intégrante du tourisme durable. Nous sensibilisons et accompagnons les professionnels dans cette recherche d'accessibilité via une subvention de 85% du coût de l'audit de labellisation ou de recommandations.

Il est aussi possible d'adhérer au club Ardenne Ecotourism de la marque Ardenne et de bénéficier ainsi d'une visibilité supplémentaire sur le site web de visitardenne www.visitardenne.com/fr/preparez-votre-sejour/ecotourisme-ardenne

Contact :

- **Carine BINET - 084/41 02 06 - carine.binet@province.luxembourg.be**

• **Numérique**

Une cellule d'accompagnement numérique est à votre disposition afin de redéfinir avec vous votre stratégie digitale pour mieux vous positionner sur le web sur base d'un audit numérique gratuit de vos outils. Elle analyse la pertinence de votre site web, l'utilisation de vos réseaux sociaux, votre e-réputation, votre référencement naturel ou encore votre commercialisation en ligne.

Concrètement, nous pouvons vous aider à :

- optimiser votre site web
- créer votre page Google My Business / TripAdvisor
- créer votre page Facebook
- optimiser votre présence sur les réseaux sociaux
- paramétrer avec vous vos canaux de ventes et vous vendre en ligne

Nous analysons vos outils néerlandais : 2 personnes néerlandophones réalisent un audit numérique de vos contenus et vous donnent des conseils pratiques dédiés exclusivement à ce marché.

Contact :

- **Fanny BAADE - 084/41 02 16 - f.baade@province.luxembourg.be**

Mieux accueillir la clientèle néerlandophone via le Plan Langues :

Des tables de conversation en néerlandais sont proposées aux acteurs du secteur. Elles sont proposées selon le niveau de chacun basé sur un test oral et écrit.

L'ensemble des services gratuits (rencontres, ateliers, conférences,...) proposés est repris sur le site: ftplux.luxembourg.be et sur la page Facebook.

POURQUOI ADHÉRER À LA FÉDÉRATION HO.RE.CA.LUXEMBOURG ?

La Fédération HoReCa Wallonie - à laquelle est affiliée la Fédération HoReCa Luxembourg, étant l'une de ses 4 branches provinciales - est l'organisation professionnelle qui réunit, défend et représente les PME et indépendants wallons du secteur HORECA. C'est la seule organisation patronale professionnelle wallonne.

La Fédération HoReCa Wallonie est une association professionnelle légalement reconnue comme organisation représentative des employeurs wallons, au niveau sectoriel. Aux côtés des autres partenaires sociaux, elle s'implique dans la concertation sociale au sein de la Commission paritaire 302, où elle y défend les intérêts des employeurs.

Elle vous représente et défend vos intérêts

Cette représentativité lui apporte une légitimité dans les autres sphères de négociation à tous les niveaux de pouvoir, de l'échelon local à l'échelon européen. Consciente de sa responsabilité dans la défense collective des intérêts sociaux et économiques des entrepreneurs du secteur Horeca, elle est attentive au fait que les réglementations intègrent leurs préoccupations.

Elle rassemble et fédère plusieurs milliers d'entreprises du secteur HoReCa

Plusieurs milliers d'indépendants et PME placent déjà leur confiance dans la Fédération. La masse d'entrepreneurs qu'elle rassemble la rend toujours plus riche et plus forte, de par sa diversité. Plus nombreux seront ses membres, plus puissante sera sa force de négociation.

Elle vous conseille et vous accompagne

La Fédération HoReCa Wallonie conseille et accompagne les entrepreneurs dans le développement, la gestion et la professionnalisation de leur entreprise. Dans ce but, elle développe des services spécialisés, avec l'aide d'organisations partenaires.

Parmi les services et avantages :

- Assistance sectorielle et juridique permanente ;
- Information régulière et inscription à notre newsletter ;
- Accès à l'espace membre sur son site internet www.horecawallonie.be, avec possibilité de diffuser des petites annonces ;
- Abonnement aux revues mensuelles Horeca Echo et Horeca Journal, avec possibilité de diffuser des petites annonces (max. 250 caract.) sur celui-ci ;
- Introduction des demandes pour les distinctions honorifiques ;
- Sur demande, envoi gratuit du Guide social sectoriel et du Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle ;
- Fourniture des imprimés légaux :
 - livres/fiches de logement,
 - journal de recettes TVA,
 - panonceau «Alcool»,
 - facturier d'entrée TVA,
 - loi sur l'ivresse publique,
 - tarifs en 4 langues, etc.

• Affiliation possible : www.horecawallonie.be/devenir-membre - 078/22 30 22

POURQUOI ADHÉRER À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LUXEMBOURG BELGE ?

Rejoignez la plus grande communauté d'entrepreneurs de la province de Luxembourg, soutenez l'entreprenariat local et faites partie d'une communauté dynamique et créative tournée vers demain.

En tant que membre :

- Vous aurez la possibilité de participer à une série de conférences et webinaires organisés par leurs soins sur les thèmes qui vous concernent et vous intéressent.
- Vous recevrez leur magazine « Entreprendre Aujourd'hui », le seul magazine économique de la province.
- Vous bénéficierez de tarifs préférentiels pour participer aux activités, événements d'entreprise et formations.

Adhérer à la CCILB est l'un des meilleurs investissements que vous puissiez faire pour votre entreprise.

5 raisons de devenir membre :

1. Développez votre réseau : la CCILB recense la plus grande communauté d'entrepreneurs dans notre province et organise plusieurs événements chaque année. Rejoignez-les et faites connaissance avec vos partenaires et clients !
2. Acquérez de nouvelles compétences : dans une économie en constante mutation, développer ses compétences est essentiel pour assurer la pérennité de son business. La CCILB vous propose un programme de formations et de conférences. Consultez leur agenda et formez-vous aux sujets qui vous intéressent !
3. Besoin de conseils ? En tant que membre, vous avez un accès direct à leurs experts qui sont à votre écoute pour répondre à vos besoins aux différents stades de développement de votre entreprise.
4. Faites partie d'une communauté engagée qui défend les intérêts des entrepreneurs auprès des pouvoirs publics.
5. Trouvez des partenaires de confiance partout dans le monde qui vous aident à développer votre business : grâce à la puissance du réseau mondial des Chambres de Commerce, la CCILB vous met en relation avec ses partenaires établis aux quatre coins de la planète pour vous aider à conquérir de nouveaux marchés.

Vous pouvez finaliser votre affiliation en ligne via :

www.ccilb.be/fr/devenez-membre-de-la-ccilb

POURQUOI ADHÉRER À LA MARQUE ARDENNE ?

Adhérer à la marque Ardenne, c'est une démarche gratuite qui vise à renforcer l'attractivité de cette destination.

Augmenter l'attractivité de l'Ardenne et sa capacité à rayonner au niveau national et international représente un enjeu stratégique pour l'avenir touristique et économique de notre territoire.

L'image de l'Ardenne et son positionnement sont déterminants et conditionnent son devenir en Belgique et à l'étranger.

C'est pourquoi la Fédération touristique de la province de Luxembourg a participé à la création du **GEIE Destination Ardenne** qui regroupe les Ardennes belges, françaises et grand-ducales. Ce projet du Groupement européen d'intérêt économique unit tous les acteurs qui partagent la même volonté de donner ensemble une nouvelle image de marque à l'Ardenne. L'objectif consiste à rassembler et mobiliser tous les acteurs touristiques concernés par le rayonnement de l'Ardenne afin d'augmenter son impact au plan de la promotion et de la communication de la destination autour de la marque partagée «**Ardenne Etonner Enchanter**».

Il est donc capital que vous tous, concernés par cet enjeu, rejoigniez cette nouvelle dynamique.

Pour adhérer à la marque et mieux comprendre la dynamique, consultez le site www.marque-ardenne.com.

Vos avantages ?

- Disposer des **outils de communication** de l'Ardenne.
- Bénéficier de **conseils directs** pour mieux communiquer avec cette marque et mieux structurer vos offres afin de les faire monter en gamme.
- Profiter de l'**effort collectif** en termes d'attractivité en activant l'émulation.
- Être présent plus massivement sur le **site web** de la destination Ardenne www.visitardenne.com
- Pour adhérer à la marque et mieux comprendre la dynamique, consultez le site <https://pro.visitardenne.com>

Contact :

- **Emilie BATTER, FTPLux**
084/84 44 16 - e.batter@province.luxembourg.be



Qui contacter ?

FÉDÉRATION TOURISTIQUE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG (FTPLUX)

- **Carine BINET**, comptoir hôtels, accompagnement durable, 084/41 02 06 - carine.binet@province.luxembourg.be
- **Fanny BAADE**, accompagnement numérique 084/41 02 16 - f.baade@province.luxembourg.be
- **Emilie BATTER**, marque Ardenne 084/84 44 16 - e.batter@province.luxembourg.be

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME (CGT)

- **Delphine WILMOTTE**, agent référent Hôtellerie 081/32 56 60 - delphine.wilmotte@tourisemwallonie.be
- **Gaëlle SOMBREFFE**, Secrétariat 081/32 56 44 - gaelle.sombrefe@tourismewallonie.be

FÉDÉRATION HO.RE.CA.LUXEMBOURG

- **Thierry NEYENS**, Président 0495/52 67 00 - luxembourg@horecawallonie.be

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LUXEMBOURG BELGE (CCILB) :

- **Benoît LESCRENIER**, chargé de relations finances et agent relais transmission 061/29 30 47 – benoit.lescrenier@ccilb.be
- **Yannick NOIRET**, cellule formation et Comptoir hôtels 061/29 30 55 – yannick.noiret@ccilb.be
- **Sébastien WAGELMANS**, service Ré-Action (entreprises en difficulté) 0499/75 14 68 – sebastien.wagelmans@ccilb.be
- **Alexandre GODART**, service « environnement » 061/29 30 66 – environnement@ccilb.be
- **Mathieu BARTHELEMY**, service énergie 061/29 30 65 – mathieu.barthelemy@ccilb.be
- **Timea NAGY**, service « aides publiques » 061/29 30 53 – timea.nagy@ccilb.be

IDELUX

- **Denis LIEBENS** 063/23 18 49 - denis.liebens@idelux.be

UNION DES CLASSES MOYENNES (UCM) :

- **Jean-Yves MARION**, Conseiller environnement 0474/42 27 82 – service.environnement@ucm.be

FÉDÉRATION TOURISTIQUE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG
ftplux.luxembourg.be

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME (CGT)
www.tourismewallonie.be

PROVINCE DE LUXEMBOURG
www.province.luxembourg.be

FED.HO.RE.CA.LUXEMBOURG
www.horecawallonie.be

IDELUX
www.idelux-aive.be

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DU LUXEMBOURG BELGE**
www.ccilb.be

